

DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-GARONNE

MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
MARIGNAC-LASCLARES.

\*\*\*\*\*

Séance du 1<sup>er</sup> décembre 2022

\*\*\*\*\*

Nombre de conseillers  
En exercice : .....11  
Présents : .....09  
Votants : .....09  
Excusés : .....02  
Absents : .....00  
Exclus : .....00

L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au complet, à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Anicet AGBOTON, Maire.

Présents : Anicet AGBOTON, Sophie BEAUNE, Gérard CAPBLANQUET, Hélène CHOMETTE, Pierre-Jean DE MORGAN, Christophe DOUSSIN, Aurélie GOSSET, Vanessa SEVEL BECART, Joël TOURNIER

Absents excusés : Franck COMPAN, Gaël TOUYA

Secrétaire de séance : Pierre-Jean DE MORGAN

Date de convocation :  
23/11/2022

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie.

Date d'affichage de la convocation :  
23/11/2022

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public ou suppression des postes sur les secteurs communaux suivants :

CS1-P2 Argelès, CS1-P5 Canitrot, CS1-P9 Les Pouits, P15 Lasserre, P21 NANOT et P88 Garros.

45-2022

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

**OBJET : Modification de l'éclairage public**

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que- dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne a été saisi pour réaliser une étude technique des secteurs communaux à éteindre et a établi un devis pour la mise en place de l'extinction.

Cette démarche peut faire l'objet d'une consultation des habitants en amont.

Elle doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide que l'éclairage public sera,
  - \*à titre expérimental, et pour une durée de 6 mois, diminué de 50% de son intensité, puis extinction totale de 1h à 5h, les postes P21 NANOT, P15 Lasserre et P8 Garros
  - \*supprimé totalement sur les postes P5 Canitrot et P9 Les Pouits
  - \*maintenu en l'état sur le poste P2 Argelès ;
- La mise en œuvre effective de cette interruption de l'éclairage public interviendra dès lors que le SDEHG aura procédé aux travaux nécessaires
- Charge Monsieur le Maire de prendre un arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, notamment les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation ;
- Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures d'affichage, d'information de la population et de signalisation des zones d'éclairage modifiées sur le territoire de la commune.

Le maire, Anicet AGBOTON

